

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**313 RUE DE THEL**

**N°2025/254**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général  
des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour permettre l'exécution de la réfection de la toiture 313 Rue de Thel,  
chez Monsieur CHAVANON, par la Société SCCR SARL à LAGRESLE, il y a lieu de  
réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la  
bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1°/- Du Mercredi 23 Juillet 2025, jusqu'au Vendredi 01 Aout 2025, un camion grue  
de plus de 3,5 tonnes sera installé devant le 313 Rue de Thel, le long du bâtiment précité et il  
empiétera sur la chaussée.**

**ARTICLE 2°/- La circulation sera réglementée par panneaux**

**ARTICLE 3°/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par la société SCCR SARL, chargée des travaux.**

**ARTICLE 4°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société  
SCCR SARL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**ARTICLE 5°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.**

Fait à COURS, le quinze juillet deux mil vingt-cinq.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

